



**DELIBERATION N° 25/119 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AFFECTATION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CORSE-QUÉBEC
2025**

**CHÌ APPROVA L'AFFETTAZIONE DI I CREDITI CHÌ ACCORRENU À A MESSA IN
OPERA DI U PRUGETTU DI CUUPERAZIONE CORSICA-QUEBEC 2025**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, permettant aux Régions, dans certaines conditions relatives aux accords intergouvernementaux, de signer des conventions de partenariats avec des États,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/063 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2024 approuvant le rapport pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - axe 1 : la coopération décentralisée,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée « démarche territoriale en faveur du bien-vieillir » entre la Corse et le Québec pour la période 2025-2026, projet lauréat de l'appel à projets du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée 2024-2026.

ARTICLE 2 :

AFFECTE 43 000 euros au financement du projet « démarche territoriale en faveur du bien-vieillir » et des 3 actions citées dans le rapport à savoir :

1. Diagnostic socio-économique et état de l'art : réalisation d'une cartographie des moyens et des besoins des territoires face aux problématiques spécifiques liées au vieillissement démographique (avril 2025-septembre 2025).
2. Opérations de sensibilisation de l'écosystème aux enjeux identifiés dans l'action 1, afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes et complémentaires à l'offre de services existante (juin 2025-juin 2026).
3. Promotion d'actions et événements supports à l'émergence d'activités nouvelles (juin 2025-décembre 2026).

SECTEUR : Affaires Européennes et Internationales

ORIGINE : BP 2025 + BS 2025

PROGRAMME : coopération internationale 2221

Montant disponible : 43 000 €

TOTAL À AFFECTER : 43 000 €

DISPONIBLE À NOUVEAU : 0 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en place des conventions de reversement au bénéfice de l'ADEC, d'INIZIA et du Gérontopôle di Corsica afin que chaque partenaire puisse mettre en place les activités validées, sur la base de la ventilation fournie en annexe du rapport et de la convention de reversement également jointe.

ARTICLE 4 :

Les partenaires devront justifier à la Collectivité de Corse, cheffe de file du projet, de la bonne utilisation des fonds qui leur auront été alloués dans le cadre de la convention de reversement lors des bilans intermédiaires et finaux : justification de paiement des prestataires (INSEE, Corsica statistica et agence de communication sollicités par l'ADEC) et factures justifiant des frais de déplacement et de séjour (pour l'ADEC, le Gérontopôle di Corsica et INIZIA).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFETTAZIONE DI I CREDITI CHÌ ACCORRENU À A
MESSA IN OPERA DI U PRUGETTU DI CUUPERAZIONE
CORSICA-QUEBEC 2025**

**AFFECTATION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA MISE
EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE CORSE-QUÉBEC 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de la session ordinaire du 30 mai 2024, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité par délibération n° 24/063 AC le premier axe de la stratégie de coopération internationale de la Cullettività di Corsica consacré à la coopération décentralisée.

La coopération décentralisée permet de mettre en œuvre des actions à l'international, entre deux Etats, en mobilisant des financements du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Le 13 décembre dernier, la Direction des affaires européennes, méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés a déposé un projet dans le cadre de l'appel du Fonds franco-qubécois de coopération décentralisée 2024-2026 (ci-après FFQCD).

Ce projet a été sélectionné par le comité de sélection paritaire du 17 mars 2025 et entrera dans sa phase active à compter du mois d'avril 2025.

Ce projet fait suite aux échanges entre la Corse et le Québec initiés en 2022, à l'occasion d'un déplacement au Québec de la Conseillère exécutive en charge des affaires sanitaires et sociales. De là est née l'idée de déposer un projet de coopération décentralisée autour des enjeux d'innovation numérique et technologique appliqués au bien-vieillir.

L'enjeu de cette coopération sera d'institutionnaliser, de développer et de pérenniser les échanges avec la région du Québec.

Le projet retenu est axé sur l'innovation territoriale en faveur du bien-vieillir dont les activités s'échelonneront d'avril 2025 à décembre 2026.

Il répond à plusieurs problématiques partagées par la Corse et le Québec.

La Corse fait face à deux défis majeurs dans son développement économique et social : d'une part, un déséquilibre territorial entre zones littorales et celles de l'intérieur et de montagne ; d'autre part, un vieillissement de la population plus marqué qu'au niveau Français : 104 000 personnes âgées de 60 ans ou plus, soit 30 % des habitants contre 26 % en France métropolitaine.

La fracture géographique observée est directement imputable à un développement économique concentré autour de zones urbaines du littoral où l'on retrouve l'essentiel des activités de production de biens de services et d'équipements.

En 2022, le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) priorisait le rééquilibrage territorial et désignait le

développement du numérique et de l'innovation technologique comme essentiels pour désenclaver les territoires.

Ce projet de coopération décentralisée entre dans la continuité des priorités du SRDE21, en y associant des partenaires québécois experts dans les domaines de la santé et du numérique.

Le vieillissement démographique impacte le tissu économique Corse : difficultés de recrutement généralisées, manque de compétences. Il pose également en terme sociétal, la question de l'accompagnement et des services apportés aux aînés.

Le projet de vie à domicile est plus affirmé en Corse que sur le continent en raison de l'héritage culturel, mais aussi de l'éloignement des populations des services et équipements dédiés dans les territoires de l'intérieur et de montagne et d'un niveau de pauvreté plus important : 18 % des seniors vivent sous le seuil de pauvreté contre 12 % en moyenne dans les autres collectivités.

Les activités existantes pour répondre aux besoins spécifiques des aînés, améliorer leur qualité de vie et garantir leur autonomie, que l'on regroupe sous le vocable de « Silver économie », concernent pour moitié l'offre de santé, pour l'autre le maintien à domicile et l'hébergement de personnes âgées.

Au regard des projections de vieillissement de la population insulaire (36 % de seniors en 2070) comme de celle du Québec (voir infra), cette situation impose de considérer le développement d'une économie tournée vers le bien vieillir comme une filière prioritaire.

Des actions sont entreprises avec la création du Gérontopôle di Corsica en tant que centre de ressources au service de la population et des politiques publiques pour permettre notamment de développer la Recherche et l'innovation et relever des défis sanitaires, sociaux, et économiques liés à l'allongement de la vie.

Le Gérontopôle constitue un véritable outil territorial pour une économie adaptée qui associe l'ensemble des acteurs institutionnels, professionnels, associatifs avec le soutien de l'Università di Corsica Pasquale Paoli, de l'Union des Gérontopôles de France, du Consortium vieillissement et santé. Il fédère les acteurs pour la co-construction d'un plan longévité à grande échelle pour la Corse.

La Cullettività di Corsica s'est également dotée d'une feuille de route « Invechjà bè in casa soia » déclinée dans le Schéma directeur de l'autonomie en faveur des personnes des plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap.

Ces avancées doivent être complétées par toutes les solutions favorisant l'accompagnement et le maintien à domicile, notamment pour les populations isolées, en s'appuyant sur les innovations et développements technologiques.

La région du Québec, reconnue pour ses travaux en matière d'innovation et de recherche en faveur de l'accompagnement des plus de 60 ans est un partenaire de choix.

Bien que différents par leur taille et leurs contextes géographiques, la Corse et la région du Québec partagent des défis similaires en matière de dynamisation des zones éloignées des grands centres urbains, de soutien à l'économie numérique et de

gestion du vieillissement de la population.

En cela, l'Assemblée de Corse dans le cadre de l'adoption du premier axe de sa stratégie de coopération internationale le 30 mai 2024 a identifié la région du Québec comme un territoire de coopération prioritaire.

Dans la région métropolitaine de Québec, le poids des 65 ans augmente de manière progressive. Cette catégorie d'âge représentait en 2022 un peu plus du cinquième de la population (22 %) et en représentera le quart (24,7 %) autour de 2027. Ce phénomène s'accroîtra ensuite à partir de 2030 pour représenter de 26 à 27 % de la population totale.

La ville de Québec a donc initié une réflexion autour des enjeux de développement territoriaux, économiques et sociaux relatifs au vieillissement de sa population en lien avec :

- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS-CA)
- AGE-WEL et MEDTEQ+ avec son programme envisAGE
- Le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRIS)

Ainsi, la Corse et le Québec font face à des défis similaires qui se traduisent par des difficultés de recrutement des entreprises et, au niveau sociétal, par la question de l'accompagnement et les services apportés aux aînés.

Ce projet de coopération décentralisée propose d'apporter un premier niveau de réponse en associant, dans les deux territoires, l'ensemble des acteurs clés.

Plus précisément, il s'agira de travailler à une cartographie des moyens et des besoins face aux problématiques spécifiques liées au vieillissement démographique, puis de mettre en place des opérations de sensibilisation des écosystèmes corses et québécois aux enjeux identifiés et priorisés dans l'étude pour enfin favoriser l'émergence de solutions innovantes et complémentaires à l'offre de santé et de services existantes.

Les agences de développement économiques des deux territoires s'accorderont pour accompagner les entreprises afin d'apporter des réponses adaptées aux attentes des territoires, et les incubateurs accompagneront les initiatives innovantes et les start-ups positionnées sur les enjeux du bien-vieillir.

Enfin, les partenaires assureront la promotion des actions menées par des événements supports à l'émergence d'activités nouvelles dans le cadre d'intervention dans les différentes universités et des actions de communications ciblées.

Depuis janvier 2025, la Cullettività di Corsica dispose d'une Volontaire Internationale en Entreprises déployée au Québec en appui à ce projet de coopération décentralisée, et qui favorisera les liens entre les acteurs corses et québécois.

Trois actions prioritaires seront ainsi menées au cours de la biennie :

1. Diagnostic socio-économique et état de l'art : réalisation d'une cartographie des moyens et des besoins des territoires face aux problématiques spécifiques liées au vieillissement démographique (avril 2025-septembre 2025)

L'objectif est de réaliser un diagnostic socio-économique dans la région du Québec à croiser avec celui réalisé dans le cadre du Schéma Directeur de l'Autonomie de la Cullettività di Corsica 2022-2026, faisant apparaître les enjeux et problématiques liés au vieillissement démographique (cartographie des populations, des acteurs publics et opérateurs engagés dans le domaine, isolement et accessibilité aux soins, etc.) et état de l'art de la silver économie entendue comme les activités et l'offre d'accompagnement visant à répondre aux besoins spécifiques des aînés, améliorer leur qualité de vie et garantir leur autonomie (cartographie des métiers, offre d'hébergement et d'accompagnement à domicile, activités économiques dédiées, etc.).

Les 3 diagnostics territoriaux réalisés par la Cullettività di Corsica, le Gérontopôle et l'ADEC (Schéma directeur de l'Autonomie, recensement des acteurs du bien-vieillir, bilan sur la Silver économie) seront regroupés dans cette étude et augmentés de données INSEE actualisées.

La Collectivité de Corse confère au Gérontopôle di Corsica une mission spécifique visant à piloter la mise en place d'un observatoire du bien vieillir et à réaliser un diagnostic territorial selon l'objectif fixé dans le renouvellement du schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

L'ADEC, via son observatoire économique Corsica Statistica, s'engage à réaliser le diagnostic envisagé en partenariat avec Québec International / Le Camp, acteurs clés du soutien au développement économique de la région québécoise.

Seront notamment mobilisés dans ce cadre l'INSEE, ainsi que le Gérontopôle di Corsica qui apporte son expertise dans ce domaine, ainsi que l'ensemble des travaux et bases de données gérés par Corsica Statistica dédiés à l'analyse socio-économique du territoire.

Ces données seront croisées avec la chaîne de valeur AGETECH québécoise.

Dans le cadre de ce partenariat, un comité d'étude sera créé, élargi aux membres des consortia, permettant un suivi continu des avancées du projet, le partage des résultats et de leur interprétation, ou encore la mise en commun des expertises.

Une journée de sensibilisation sera organisée avec les opérateurs corses fin octobre 2025 afin de présenter l'étude statistique de l'action 1 et identifier des solutions d'action en faveur de la promotion de la silver économie en Corse lors de la journée dédiée à la Silver économie organisée par la Chaire Innovation et Mutation territoriale de l'Università di Corsica Pasquale Paoli.

Les résultats de cette collaboration feront également l'objet d'une restitution publique à l'occasion du Forum de l'industrie de la santé à Québec en décembre 2025, associant les partenaires des deux territoires.

En septembre 2025, l'ADEC lancera un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les entreprises et start-ups participantes au Forum de l'Industrie de la Santé.

Intervenants : ADEC (Corsica Statistica et INSEE) - Gérontopôle di Corsica - Cullettività di Corsica

Au Québec : Québec international, chaîne de valeur AgeTech, Ville de Québec

Budget alloué pour l'action 1 :

- Cullettività di Corsica : 14 000 euros (10 000 euros de frais de déplacement au Québec pour quatre personnes de la Direction de l'Autonomie et du service des relations internationales lors du Forum de l'Industrie de la santé en décembre 2025 et 4 000 euros d'achat de pass d'entrée au forum)
 - ADEC : 17 000 euros (5 000 euros de frais de déplacement pour deux personnes au Forum de l'Industrie de la Santé en décembre 2025 et 10 000 euros d'achat de données à l'appui du diagnostic socio-économique à réaliser), et 2 000 de frais de communication)
 - INIZIA : 5 000 euros (frais de déplacement pour deux personnes au forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec)
 - Gérontopole 5 000 euros (frais de déplacement pour deux personnes au forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec)
2. Opérations de sensibilisation de l'écosystème aux enjeux identifiés dans l'action 1, afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes et complémentaires à l'offre de santé et de services existantes (juin 2025 - juin 2026)

Il s'agira ici de promouvoir la Silver économie auprès des acteurs concernés, en leur présentant les défis spécifiques des populations âgées, souvent isolées, et les besoins que ces dernières expriment en matière de santé, sécurité, mobilité et vie sociale.

Sur la base de la chaîne de valeur recensée par les partenaires québécois, et des acteurs identifiés par le Gérontopôle di Corsica et l'ADEC en Corse, une campagne de sensibilisation à leur endroit est envisagée.

Ce volet prendra la forme de programmes divers :

- Des campagnes de sensibilisation seront menées pour faire connaître ces enjeux aux entreprises, aux enseignants et/ou chercheurs et aux étudiants, afin d'attirer leur attention sur les nombreuses opportunités de ce secteur en plein essor ;
- Un programme varié d'événements sera mis en place, comprenant des conférences, des ateliers et des tables rondes qui permettront aux parties prenantes d'échanger sur les tendances et perspectives de la Silver économie. En 2025, des événements organisés par le Gérontopôle di Corsica seront l'occasion d'enrichir la contribution régionale au projet : le premier sur l'habitat alternatif des séniors le 5 juin 2025 à Bastia, le second sur la Silver Economy, sera organisé en octobre en lien avec la Banque des territoires et la Chaire Mutations et Innovations Territoriales de l'UCPP.

A partir de janvier 2026, le Gérontopôle di Corsica pourra également prévoir des temps de sensibilisation auprès des étudiants sous forme de conférences d'inspiration.

Lors du Challenge innovation organisé par l'Université di Corsica en 2026, ces échanges se poursuivront et des étudiants l'Université de Laval seront invités à concourir.

En somme, des opérations de sensibilisation de l'écosystème aux enjeux identifiés seront réalisées afin de favoriser l'émergence de solutions innovantes par le biais des

entreprises accompagnées par les incubateurs impliqués dans le projet : LE CAMP (Québec) et INIZIA (Corse) - juin 2025 à juin 2026

Une évaluation à mi-parcours sera organisée avec les partenaires corses et québécois - Début 2026.

Intervenants : ADEC - INIZIA - Gérontopôle di Corsica - Cullettività di Corsica - Università di Corsica Pasquale Paoli

Au Québec : Québec International, incubateur LE CAMP, Université de Laval

Budget alloué pour l'action 2 :

- Cullettività di Corsica : opérations financées sur fonds propres
 - ADEC : 2000 euros (opérations de communication)
 - INIZIA : opérations financées sur fonds propres
 - GERONTOPOLE : opérations financées sur fonds propres
3. Promotion d'actions et évènements supports à l'émergence d'activités nouvelles (juin 2025-décembre 2026)

Sur la base du diagnostic validé, seront identifiés les acteurs clés et les entreprises innovantes sur les deux territoires.

Un concours d'innovation déjà existant et financé (Challenge Innovation porté par la Fondation de l'Università di Corsica Pasquale Paoli) destiné aux étudiants des deux territoires sera ouvert à la thématique « bien vieillir » et numérique en 2026. Y seront invités des étudiants de l'Université de LAVAL pour concourir à la réflexion commune sur le bien-vieillir et capitaliser sur les retombées du projet du FFQCD.

Des rencontres régulières seront organisées entre entreprises, acteurs de la santé, associations et enseignants et/ou chercheurs, notamment dans le cadre du salon Vivatech en juin 2025 à Paris ou d'évènements équivalents dans la région du Québec. Ces occasions d'échange permettront le partage de connaissances et favoriseront l'émergence de solutions innovantes et/ou expérimentales.

Des échanges inter-incubateurs (LE CAMP - INIZIA) seront réalisés tout au long du projet pour partager les meilleures pratiques en matière d'accompagnement de startups.

Les solutions nouvelles qui verront le jour grâce à ce partenariat, de même que les résultats de l'étude, seront mis en lumière lors d'un colloque autour des enjeux du Bien Vieillir prévu en Corse au printemps 2026, organisé par le Gérontopôle di Corsica et la Cullettività di Corsica. Y seront associés les acteurs sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 6 juin 2025 par le Gérontopôle di Corsica et l'ADEC afin de recenser les projets d'entreprise liés au vieillissement des populations en Corse.

Cet événement offrira une vitrine exceptionnelle pour accueillir nos partenaires québécois, ainsi qu'une délégation d'entreprises et d'acteurs du Québec, en renforçant les liens transatlantiques et en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives pour le bien-vieillir. Pourront y être également associés les partenaires rencontrés dans le cadre du programme Erasmus+ sur la thématique du bien-vieillir. Cette table ronde

internationale permettra de croiser les approches de différents pays, en Europe et à l'international sur l'accompagnement des aînés.

L'ADEC lancera un appel à projets afin de soutenir les entreprises proposant des alternatives à l'offre de soin existante et en lien avec le programme Erasmus+ porté par la Cullettività di Corsica en faveur des acteurs du bien-vieillir et de l'aide à la personne.

Les incubateurs INIZIA et LE CAMP accompagneront de nouveaux projets ou interviendront pour consolider des start-ups positionnées sur la thématique.

Une évaluation finale sera réalisée conjointement afin de dresser le bilan du projet et les perspectives de poursuite : l'objectif étant de pérenniser la coopération sur cette thématique d'intérêt pour nos deux territoires à partir de septembre 2026.

Intervenants : ADEC - INIZIA - Gérontopôle di Corsica - Cullettività di Corsica - Università di Corsica Pasquale Paoli (partenaire associé non financé).

Au Québec : Québec international, Le CAMP, Ville de Québec, Université de LAVAL, chaîne de valeur Agetech

Les actions projetées dans l'action 3 seront financées sur fonds propres.

Le budget total alloué à ce projet a été validé par les Ministères Français et Québécois des affaires étrangères pour 43 000 euros par pays, qu'il conviendra d'affecter pour la mise en œuvre de cette coopération.

Une convention de reversement est établie entre les différents intervenants pour la mise en œuvre de leurs activités, sur la base du rapport ici présenté et du tableau joint en annexe.

Le taux d'intervention de l'État étant fixé pour cet appel à 50 %, 21 500 euros seront reversés en recettes à la Cullettività di Corsica par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DCT-CIV), et 21 500 euros représenteront la part de co-financement de la Cullettività di Corsica.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation
pour les collectivités territoriales
et la société civile**

DE :

DENIS BARBET

Délégué adjoint pour les collectivités territoriales

À :

M. Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20000 Ajaccio

Paris, le 16 avril 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée pour la période 2025-2026, votre collectivité a présenté une demande de cofinancement pour un projet en partenariat avec Québec International, intitulé :

« Démarche d'innovation territoriale en faveur du Bien-Vieillir »

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet a été retenu dans le cadre de la programmation validée par la Commission permanente de coopération franco-québécoise le 17 mars dernier. J'ai donc donné mon accord pour que votre projet reçoive un appui financier de :

21 500 euros (vingt-et-un mille cinq cents euros)

Les actions subventionnées étant prévues la première année, le SGAR de votre région prendra prochainement votre attache pour procéder au versement de la totalité du cofinancement en 2025 sur la base du plan de financement prévisionnel présenté.

Toute modification concernant le calendrier ou l'utilisation des fonds versés par l'Etat devra être signalée par écrit à la DCTCIV et fera l'objet d'un accord de celle-ci.

Il vous appartient d'assurer la publicité du soutien du ministère sur tous les documents relatifs au projet afin de veiller au respect des règles de communication. Concernant l'utilisation du logo du ministère, il conviendra de prendre au préalable l'attache de la DCTCIV.

Un compte-rendu technique et financier intermédiaire devra être transmis via l'application Démarches simplifiées avant la fin du mois de février 2026. Le compte-rendu final devra être déposé de

Dossier suivi par :

myriam.afalo@diplomatie.gouv.fr

Tél. : 01 43 17 62 54

la même façon au plus tard dans les trois mois suivant la fin d'exécution du projet, condition préalable à l'obtention de tout nouveau cofinancement du ministère pour un projet de coopération décentralisée.

A la suite des Assises franco-québécoises qui se sont tenues à La Rochelle les 23 et 24 octobre 2023, les porteurs de projets ont exprimé le souhait d'échanger et de partager leurs expériences. Dans le cadre de la nouvelle période 2025 2026, tous les lauréats du FFQCD français et québécois ainsi que leurs partenaires seront invités à un webinaire afin d'échanger sur leurs projets. Je serai heureux que vous puissiez y participer.

Ce rendez-vous est organisé en lien avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec, avec l'appui du Consulat général de France au Québec. La date vous sera prochainement communiquée.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Denis Barbet

Copie à :
Consulat général de France au Québec
SGAR de la Préfecture de la région Corse

CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Fonds franco-qubécois de coopération décentralisée

Vu le formulaire de candidature pour le projet « Démarche territoriale en faveur du bien-vieillir » déposé auprès de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT-CIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de l'appel du Fonds Franco-Québécois de coopération décentralisée 2025-2027 (ci-après FFQCD)

Vu la notification d'octroi de subvention de la DCT-CIV pour la réalisation du projet du 16 avril 2025 jointe en PJ, faisant suite à la décision de sélection de la Commission permanente de coopération franco-qubécoise du 17 mars 2025 à Québec

Vu la convention portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre des crédits de coopération décentralisée du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la Collectivité de Corse.

ENTRE

La Collectivité de Corse

22, cours Grandval

20 000 AJACCIO

Représentée par Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse

Ci-après dénommée « CdC »

D'UNE PART,

ET

L'Agence de Développement Economique de la Corse

1, Avenue Eugène Macchini

20 000 AJACCIO

Représentée par Gilles GIOVANNANGELI, Président

ET

Le GERONTOPOLE DI CORSICA

Cité Grossetti

Bd Albert 1^{er}

20000 AJACCIO

Représenté par Marie-Pierre PANCRAZI, Présidente

ET

INIZIA, Incubateur de Corse

2, Bd Charles BONAPARTE

20 090 AJACCIO

Représenté par son directeur général, Emmanuel PIERRE

Ci-après dénommés « les Bénéficiaires »,

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

A la suite de la soumission du dossier de candidature du projet « Démarche territoriale en faveur du bien-vieillir », la Collectivité de Corse s'est vue attribuée une subvention d'un montant de 21 500 euros représentant la part de cofinancement de l'Etat (DCT-CIV) et équivalent à 50% du coût total du projet.

Les 50% supplémentaires, soit 21 500 euros seront apportés par la Collectivité de Corse au titre de sa part de cofinancement.

Le montant total du projet s'élève à 43 000 euros pour la période contractuelle mars 2025- décembre 2026.

La Collectivité reverse une partie du budget total aux bénéficiaires, au moyen de la présente convention de reversement, aux fins de financer le projet dans des conditions satisfaisantes pour les Parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION REVERSEE

La Collectivité de Corse met à la disposition des Bénéficiaires, conformément au dossier de candidature approuvé par la DCT CIV et du tableau EXCEL précisant la ventilation des dépenses joint en PJ, la subvention d'un montant total de 43 000 € en contre partie du montant total des dépenses engagées par les bénéficiaires tel que prévu dans le projet, soit 29 000 €. Les 14 000 euros restant financeront les activités mises en place par la Collectivité de Corse.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé comme suit :

- Pour l'ADEC

- 1- Versement d'une avance de 17 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec, 10 000 euros d'achat de données à l'appui du diagnostic socio-économique à réaliser et 2000 euros de communication). Les justificatifs des dépenses engagées par l'ADEC devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).
- 2- Versement du solde de 2 000 € pour les activités de communication en fonction du dernier versement de la DCT CIV à la Collectivité de Corse et des pièces justificatives produites par le bénéficiaire en 2026 (factures acquittées).

Le calcul du montant du solde à verser prendra en compte le total des dépenses engagées, payées et justifiées par le bénéficiaire. Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant initialement prévu, l'ADEC devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

- Pour le Gérontopôle di Corsica

Versement d'une avance de 5 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec). Les justificatifs des dépenses engagées par le Gérontopôle di Corsica devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).

Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant prévu initialement, un prorata sera appliqué, le Gérontopôle devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

- Pour l'incubateur territorial INIZIA

Versement d'une avance de 5 000 € de la subvention dans les 30 jours suivant la signature de cette convention (5000 euros pour l'achat de titres de transports et d'hébergement et de per diem pour deux personnes lors du Forum de l'industrie de la santé en décembre 2025 à Québec). Les justificatifs des dépenses engagées par l'incubateur territorial INIZIA devront être fournis à la Collectivité de Corse au plus tard le 30.12.25 (factures acquittées et certifiées par le Payeur).

Dans le cas où le montant total de ces dépenses serait inférieur au montant prévu initialement, l'incubateur INIZIA devra en rendre compte à la CdC et lui reverser les sommes non mobilisées dans un délai de 30 jours.

Article 3 - COMPTE BANCAIRE

Les sommes seront versées sur le compte bancaire dont les coordonnées sont :

- Pour l'ADEC

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

- Pour le Gérontopôle di Corsica

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

- Pour l'incubateur territorial INIZIA

Titulaire du compte :	Domiciliation :
Code banque :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB :
IBAN :	BIC :

(un RIB sera joint à la convention)

Article 4 – UTILISATION DE LA SUBVENTION REVERSEE

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que les fonds reçus soient intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard à la date de remise du rapport intermédiaire, fin décembre 2025 pour le Gérontopole et INIZIA, et à la date d'achèvement de l'année 2 du projet, fin décembre 2026, pour l'ADEC.

A défaut de production des justificatifs de la bonne exécution dans les délais, en cas de non-réalisation ou réalisation partielle du projet, la Collectivité de Corse demandera le reversement de toute ou partie de la somme perçue par les Bénéficiaires au titre de la présente Convention.

Article 5 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La Collectivité de Corse s'engage :

1. à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la bonne gestion du projet ;
2. d'informer le bénéficiaire de toute modification apportée au projet lors des réunion de consortium, avant la remise du rapport intermédiaire en fin d'année 2025 ainsi qu'en anticipation du rapport final en fin d'année 2026

Article 6 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les Bénéficiaires s'engagent :

1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme de travail défini dans le dossier de demande de financement tel que retenu par la DCT CIV ;
2. à communiquer à la Collectivité de Corse toute information ou document requis par cette dernière et nécessaire à la gestion du projet ;
3. assumer la responsabilité de toutes les informations communiquées à la Collectivité de Corse tant au niveau des implications techniques du projet que du détail des coûts réclamés et, le cas échéant, les dépenses inéligibles ;
4. définir avec la Collectivité de Corse le rôle et les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle si nécessaire.

Article 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

7.1 Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après signature par les parties et à la date de sa notification par la Collectivité de Corse au bénéficiaire.

7.2 Durée de la convention

La convention prend fin à la date de parfait achèvement du projet, soit à la date de la validation du rapport final par la DCT CIV.

Article 11 - RESPONSABILITE

Chaque partie signataire dégage l'autre de toute responsabilité civile en ce qui concerne les dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

Article 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Collectivité de Corse peut décider de mettre fin à la convention si le ou les Bénéficiaire(s) se sont acquitté de manière insuffisante ou ont manqué à l'une des obligations contractuelles, pour autant que cela ne soit pas dû à un cas de force majeure, après que la notification aux Bénéficiaires par lettre recommandée soit restée sans effet pendant un mois.

Article 13 - CLAUSE DE JURIDICTION

1. A défaut de règlement amiable, le Tribunal de Bastia est seul compétent pour statuer sur tout litige entre les parties signataires relativement au présent contrat.
2. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Article 14 - ACCORDS COMPLÉMENTAIRES

Toute modification au présent contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit et signé au nom de chacune des parties par les signataires du présent contrat. Aucun accord oral ne peut lier les parties à cet effet.

Fait à AJACCIO, en 4 exemplaires.

Pour la Collectivité de Corse	Pour le Bénéficiaire Agence de Développement Economique de la Corse	Pour le Bénéficiaire Gérontopôle di Corsica	Pour le Bénéficiaire INIZIA l'incubateur de Corse
Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)	Le représentant légal (nom et fonction)
[signature]	[signature]	[signature]	[signature]
[date]	[date]	[date]	[date]

Mission de VSI à l'international

Pays de la mission : Turquie

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire
Couverture sociale (CFE) et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire
Indemnités d'installation	REEL	Volontaire
Logement		
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire
Couverture sociale et assistance		
Complément pour couverture sociale (CFE) et assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire
Logistique		
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire
Projets, actions		
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire
Accompagnement des volontaires		
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire
Coût total de la mission		

Coût unitaire	Q	Total
par le FONJEP à		8 838,00 €
800,00 €	1	800,00 €
390,00 €	12	4 680,00 €
420,00 €	1	420,00 €
780,00 €	1	780,00 €
358,00 €	1	358,00 €
150,00 €	12	1 800,00 €
		26 120,00 €
		15 000,00 €
1 200,00 €	12	14 400,00 €
600,00 €	1	600,00 €
		4 800,00 €
400,00 €	12	4 800,00 €
		1 620,00 €
135,00 €	12	1 620,00 €
		700,00 €
700,00 €	1	700,00 €
		400,00 €
400,00 €	1	400,00 €
		3 600,00 €
300,00 €	12	3 600,00 €
		34 958,00 €

FONJEP	France Volontaires
Répartition des dépenses non-éligibles programme TEVO	
800,00 €	
4 680,00 €	
420,00 €	
780,00 €	
358,00 €	
1 800,00 €	
Répartition des dépenses éligibles programme TEVO	
	5 700,00 €
	5 400,00 €
	300,00 €
	2 400,00 €
	2 400,00 €
	414,00 €
	414,00 €
	350,00 €
	350,00 €
	200,00 €
	200,00 €
	1 500,00 €
	1 500,00 €
8 838,00 €	10 564,00 €

40%

Collectivité territoriale
s dans le cadre du
ans le cadre du
9 300,00 €
9 000,00 €
300,00 €
2 400,00 €
2 400,00 €
1 206,00 €
1 206,00 €
350,00 €
350,00 €
200,00 €
200,00 €
2 100,00 €
2 100,00 €
15 556,00 €

60%

Mission de VSI à l'international

Pays de la mission : Egypte

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire
Couverture sociale (CFE) et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire
Assistance rapatriement et responsabilité civile	REEL	Volontaire
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire
Frais de gestion / suivi	FORFAIT	Mois/ volontaire
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités		
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire
Indemnités d'installation	REEL	Volontaire
Logement		
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire
Couverture sociale et assistance		
Complément pour couverture sociale (CFE) et assistance rapatriement / responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire
Logistique		
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire
Projets, actions		
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire
Accompagnement des volontaires		
Accompagnement et suivi (appui et frais de gestion)	FORFAIT	Mois/ volontaire
Coût total de la mission		

Coût unitaire	Q	Total
par le FONJEP à		8 838,00 €
800,00 €	1	800,00 €
390,00 €	12	4 680,00 €
420,00 €	1	420,00 €
780,00 €	1	780,00 €
358,00 €	1	358,00 €
150,00 €	12	1 800,00 €
		25 096,00 €
		13 800,00 €
1 100,00 €	12	13 200,00 €
600,00 €	1	600,00 €
		4 800,00 €
400,00 €	12	4 800,00 €
		1 620,00 €
135,00 €	12	1 620,00 €
		876,00 €
876,00 €	1	876,00 €
		400,00 €
400,00 €	1	400,00 €
		3 600,00 €
300,00 €	12	3 600,00 €
		33 934,00 €

FONJEP	France Volontaires
Répartition des dépenses non-éligibles programme TEVO	
800,00 €	
4 680,00 €	
420,00 €	
780,00 €	
358,00 €	
1 800,00 €	
Répartition des dépenses éligibles programme TEVO	
	5 700,00 €
	5 400,00 €
	300,00 €
	2 400,00 €
	2 400,00 €
	414,00 €
	414,00 €
	438,00 €
	438,00 €
	200,00 €
	200,00 €
	1 500,00 €
	1 500,00 €
8 838,00 €	10 652,00 €

42%

Collectivité territoriale
s dans le cadre du
ans le cadre du
8 100,00 €
7 800,00 €
300,00 €
2 400,00 €
2 400,00 €
1 206,00 €
1 206,00 €
438,00 €
438,00 €
200,00 €
200,00 €
2 100,00 €
2 100,00 €
14 444,00 €

58%